

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 80 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LA PEAU DE L'OURS

Les adversaires du régime actuel escomptent déjà la succession du ministère Combes. Ils voient venir la charrette qui « enlèvera cette charogne » comme dit, avec une distinction suprême, M. de Casagnac. Dans la *Liberté*, M. Maurice Spronck, danse une sorte de bamboula, sur la même musique.

C'est peut-être, vendre la peau de l'ours, avant qu'il ne soit par terre.

Certes, le scrutin de mercredi dernier a révélé quelques faibles dans le bloc. Du temps de Waldeck-Rousseau on constata périodiquement les mêmes fissures. Elles n'empêchèrent pas le ministère Waldeck de durer ce qu'il voulut, et de ne partir qu'à son heure, de son plein gré et même contre le gré de ses amis, contre le gré du bloc, fait sans précédent dans les annales parlementaires de la troisième république.

En politique, il faut savoir profiter de l'occasion. Ce n'est pas tout que de jeter le désarroi dans les troupes ministérielles ; il faut les faire se prononcer contre leur chef. Or, c'est précisément ce à quoi ne put parvenir mercredi, l'opposition. Les ministériels ayant vu le coup, l'ont paré. C'est une affaire manquée. Le bloc est resoudé. Il n'y a plus rien à tenter pour le moment et vouloir exploiter l'incident de mercredi est proprement perdre son temps.

Mais, élargissons la question et sondons l'avenir, à la lumière de la simple vraisemblance.

Supposons le ministère Combes renversé, que se passera-t-il ?

On ne peut faire que deux hypothèses. Ou bien il y aura un ministère pris dans la fraction radicale et modérée du Parlement, ou bien il y aura un ministère composé d'éléments avancés. On ne peut songer à un ministère de concentration, parce qu'il n'y a rien à concentrer. Comme on l'a fort justement écrit, depuis l'affaire Deyfus, il n'y a plus que deux partis en France, les conservateurs et les socialistes, les partisans du *statu quo* et les partisans du progrès.

Eh bien, je dis que dans l'un et l'autre cas, ministère conservateur ou ministère avancé, il n'y aura aucun gain pour l'Église, ni pour les moines. Je dis que le ministère conservateur ne pourra pas faire rentrer un congréganiste légalement chassé, ni faire autoriser une congrégation enseignante ou prédicante. A la moindre tentative de cléricisme, ce cabinet serait jeté bas, par trois cents voix, celles de toutes les gauches coalisées.

Oui, sur la question cléricalle, malgré les apparences contraires, il y a unanimité chez les républicains. Aujourd'hui, certains votent contre le ministère, parce qu'il leur paraît dépasser la mesure, mais lorsqu'un ministère de leur cœur sera au pouvoir, ils redouteront plus que quiconque l'accusation de cléricisme, et ils se montreront féroces, à l'égal de leur prédécesseur, sinon plus.

Les cléricaux n'auront pas plus d'avant-

tages à voir tomber le ministère Combes qu'ils n'en ont eu à voir partir M. Waldeck-Rousseau. Ils regrettent aujourd'hui ce dernier ; et pourtant alors ils l'invectivaient ! Prenez la jauge de leur intelligence !

Dans le cas où le ministère serait remplacé par un autre de même nature, — le ministère Clémenceau dont on parle, — la majorité trouverait un chef qui accélérerait encore sa marche contre l'Église. Clémenceau réaliserait sûrement la séparation des Églises et de l'Etat, après avoir pris contre les prêtres les précautions nécessitées par leur qualité d'agents soumis à une puissance étrangère, le pape.

Et, à bien réfléchir, je pense que fatalement cette combinaison aboutira, Clémenceau ou un autre, mais dans le même ordre d'idées.

Tous les républicains sont conscients de ceci, à savoir qu'il ne suffit pas de terrasser l'Église puis de la laisser se relever, mais qu'il faut la ligotter et la mettre hors d'état de nuire. Nous venons de lui faire toucher terre d'une épaule, avec la loi sur les Associations, nous lui ferons toucher terre de la seconde épaule avec l'abrogation de la loi Falloux ; il faudra lui passer les menottes, avec la dénonciation du Concordat.

Car il va sans dire qu'il n'entre à l'idée de personne de sensé, de laisser libre l'Internationale noire. On n'est pas *poire* à ce degré.

Ceci dit, que MM. les réactionnaires tuent l'ours Combes. Ce n'est pas à leur bénéfice qu'en sera vendue la peau.

C. J.

L'affaire Humbert-Daurignac

Le *Figaro* publiait hier l'information suivante :

« M. Parayre, qui avait tant occupé l'attention publique au moment de la fuite de M. et Mme Humbert et qui avait été arrêté à cette époque, parce qu'il avait été le secrétaire particulier, l'homme de confiance de cette illustre famille, le teneur de livres de cette comptabilité des *Mille et une Nuits*, ne comparait pas devant la cour d'assises à côté de ses anciens maîtres. Il vient de bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. On dit que c'est sur le désir de M. Camille Pelletan que cette ordonnance de non-lieu a été rendue, « M. Parayre s'autorisant d'anciens rapports avec lui » aurait écrit à M. Pelletan pour le prier d'intervenir en sa faveur.

Au ministère de la marine, M. Pelletan a répondu que l'information donnée par le *Figaro* était entièrement fautive, comme tant d'autres qui paraissent tous les jours. Il ne s'est mêlé en rien et n'aurait voulu en rien se mêler des ordonnances de non-lieu rendues dans une affaire judiciaire, et s'il avait eu en pareille matière la possibilité d'exercer une action légitime, ce qu'il n'avait point, ce n'est pas en faveur de M. Parayre, dont certains journaux ont déjà publié les tentatives de calomnie à son égard, que le ministre de la marine aurait essayé d'intervenir.

INFORMATIONS

Elections législatives du 24 mai

DOUBS

Arrondissement de Montbéliard

Inscrits : 24.636. — Votants : 20.688
MM. Marc Réville, radical.. 11.165 Elu
Gaston Japy, rép. libéral 9.378

Il s'agissait de remplacer M. Borne, radical, élu sénateur. Aux élections de 1902, il avait été réélu par 11.090 voix contre 9,079 à M. Gaston Japy.

BASSES-ALPES

Arrondissement de Forcalquier

MM. Sicard, anc. dép. prog.. 2.778 voix
Docteur Isoard, soc.... 1.202
Esmien, rad. soc..... 1.169
Martinet, rad. soc..... 900
Arnaud, rad. soc..... 625
Pélissier, rad. soc.... 462
André, rad. soc..... 213
Turin, rad. soc..... 159
Borel, rép..... 22

Ballottage

Il s'agissait de remplacer M. Defarge, républicain ministériel, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Defarge avait été élu par 4.543 voix contre 3.581 à M. Sicard, député sortant.

Election sénatoriale du 24 mai

HAUTE-SAONE

Inscrits : 866. — Votants : 864

MM. Signard, anc. sénateur, rép. ministériel. 466 Elu.
Fachard, anc. député, nationaliste 395

Il s'agissait de remplacer M. Bontemps, sénateur radical décédé. M. Bontemps, qui avait été élu député dans la Chambre de 1898, avait été élu sénateur au renouvellement triennal de janvier 1900.

Commission de l'armée

La commission sénatoriale de l'armée, qui s'est réunie samedi, sous la présidence de M. de Freycinet, a examiné divers amendements proposés au nouveau texte du rapport Roland. Elle n'en a accepté qu'un, présenté par M. Félix Martin, et qui fait bénéficier les soutiens de famille des avantages que l'article 22 accorde à diverses catégories de jeunes gens au point de vue des sursis d'incorporation.

Les amendements qu'elle a repoussés étaient présentés par MM. Fayot, Drouhet, et par le général Mercier, qui voulait modifier la constitution des conseils de révision et qui prévoyait le maintien ou le rappel d'un certain nombre d'hommes, pendant une troisième année, sous les drapeaux, si l'effectif prévu n'était pas atteint.

Le Bon Pasteur d'Annonay

Le tribunal de Tournon a rendu, vendredi son jugement dans l'affaire du Bon Pasteur d'Annonay. Cinq religieuses et une employée de l'établissement étaient poursuivies pour coups et blessures donnés aux jeunes pensionnaires. Elles ont été condamnées à 25 et 15 francs d'amende. Toutes six sont en outre condamnées solidairement aux dépens.

Refus de Concours d'un Officier

D'après des informations de Nantes, que publie le *Rappel*, un incident semblable à celui du lieutenant de Lestapis s'est produit à Nantes quelques jours après, Le

lieutenant de Burgat, du 3^e dragons, aurait refusé de prêter son concours au commissaire de police. Le général Grisot a puni le lieutenant de trente jours d'arrêts de forteresse, qu'il subit actuellement, de même que le lieutenant de Lestapis, à la citadelle de Port-Louis.

Etablissements français de l'Océanie

Le *Journal Officiel* publie un décret aux termes duquel les îles sous le Vent de Tahiti, les îles Marquises, les îles Tuamotu, les îles Gambier, Tubuai et Rapa cessent de former autant d'établissements distincts parmi les établissements français de l'Océanie.

Elles forment, avec les îles Tahiti et Moorea, une colonie homogène placée sous la haute autorité du gouverneur qui y exerce, par l'intermédiaire des chefs d'administration et de service de la colonie et par celui du fonctionnaire chargé de l'administration de chaque archipel, les pouvoirs et attributions qui lui sont dévolus par les actes en vigueur et notamment par le décret du 28 décembre 1885.

Le conseil général des établissements français de l'Océanie est supprimé. Les attributions conférées à ce conseil et à la commission coloniale par le décret précité du 28 décembre 1885 sont exercées par le gouverneur en conseil d'administration.

La course Paris-Madrid

La fameuse course d'automobiles de Paris-Madrid, a eu lieu dimanche.

Le départ s'est effectué à 3 h. 45 du matin sur la route de Versailles où se pressait une foule énorme de curieux.

La première voiture qui est arrivée à Bordeaux à Midi 14' 45", était conduite par M. Louis Renault, dont la machine a atteint le maximum de vitesse, 143 kilomètres à l'heure ! Mais hélas ! cette course a fait de nombreuses victimes ; des accidents très graves se sont produits : plusieurs chauffeurs se sont tués ou ont été grièvement blessés par suite de chutes terribles.

Des passants, des spectateurs, ont été également victimes de cette course.

A la suite de ces malheurs, le ministre de l'intérieur a interdit la continuation de la course Paris-Madrid sur le territoire français.

Madrid, 25 mai

Le gouvernement espagnol a transmis des ordres à la frontière pour empêcher sur son territoire la course Paris-Madrid.

Les automobilistes pourront toutefois franchir la frontière ; mais ils seront considérés comme de simples excursionnistes.

Municipalité devant les Assises

Jeudi 28 mai s'ouvriront, devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, les débats d'une affaire unique en son genre. Il s'agit d'une municipalité tout entière poursuivie pour faux et usage de faux. MM Béchon, maire et conseiller général de Saint-Rémy-sur-Durolle ; Delaire, premier adjoint, et Béchon-Goutte, deuxième adjoint, ainsi que dix membres du conseil municipal, sont prévenus, les trois premiers de faux en écriture publique et authentique ; les dix autres, de complicité.

D'après l'expert désigné par le parquet, la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle aurait payé pendant une période de six années une somme de 25,759 francs pour des fournitures non faites ou incomplètement faites. De nombreux témoins ont été cités. La dis-

cussion sera fort longue et les débats dureront plusieurs jours.

CHRONIQUE LOCALE

UN PETIT MOT

En réponse à mes deux articles relatifs à l'incident du Conseil municipal, — Presse douteuse ! — certains colportent de ci de là diverses idioties que je tiens à relever — oh ! simplement, — d'un mot.

On a dit que je me contentais de signer ces articles ; la manœuvre est stupide.

Eh bien, je suis persuadé que ce n'est pas Fournié qui fait dire cela, car il doit savoir et il sait que je n'ai besoin de personne pour répondre comme il convient à des attaques, à des grossièretés.

Oui, Fournié le sait mieux que quiconque parcequ'il se souvient encore que jadis lorsqu'il eut besoin de rédiger un factum, ce ne fut pas à un autre qu'il fit appel, mais à moi-même, notamment quand il voulut, candidat au Conseil d'arrondissement, soumettre au comité républicain, une profession de foi.

Je n'insiste pas. C'est suffisant. Décidément on n'empêchera jamais les amis d'être maladroits, très maladroits, n'est-ce pas ?

L. B.

AU CERCLE RÉPUBLICAIN

Samedi soir dans les salons du Cercle républicain a eu lieu une fête à laquelle assistaient tous les membres du cercle et la plupart des fonctionnaires de notre ville.

Le but de cette fête était la remise de la Croix de la Légion d'honneur à M. Héli-Devals, préfet du Lot.

Dès 9 heures du soir, dans les salons du Cercle brillamment décorés et illuminés, M. le préfet fait son entrée entouré de MM. Costes, sénateur, Rey, député, Mazières, Veillon, Guiraudies-Capdeville.

M. Costes prend aussitôt la parole et adresse à M. Héli-Devals de chaleureuses félicitations, au nom de la ville de Cahors, pour la distinction méritée que lui a accordée le gouvernement de la République.

Les paroles de M. Costes sont couvertes de bravos enthousiastes.

Le silence rétabli, M. Rey, à son tour, a joint ses félicitations à celles que tout à l'heure M. Costes adressait à M. Héli-Devals.

M. Héli-Devals très ému, remercie les nombreux amis qui se sont rendus à l'invitation du bureau du Cercle ; il parle en ces termes :

Messieurs, Chers Camarades,

Je voudrais vous remercier comme il conviendrait, mais je me sens sous l'étreinte d'une émotion plus forte que ma volonté.

Lorsque M. Mazières et M. Guiraudies-Capdeville vinrent me faire part de la décision du Cercle républicain de m'offrir un punch à l'occasion de ma nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, je leur exprimai combien j'étais touché de cette marque de sympathie et les priai de vous apporter tous mes remerciements. Le camarade si flatteusement sollicité ne pouvait que se mettre à votre disposition : c'est ce que je fis en manifestant toutefois le désir que la remise des insignes de l'Ordre me fut faite à cette occasion par M. Costes, notre cher Sénateur, Maire de Cahors, qui avait bien voulu m'autoriser à me placer sous son parrainage et à le désigner à cet effet à M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur. Vous avez bien voulu m'accorder cette faveur à laquelle j'attache le plus grand prix. Aussi, le camarade que vous fêtez aujourd'hui ne peut que vous remercier encore du témoignage d'estime et d'affectueuse sympathie dont il est l'objet de votre part. C'est dans ces sentiments et avec la certitude de répondre à vos convictions démocratiques, que je vous propose de boire à la République, à son vénéré Président M. Emile Loubet et au chef du Gouvernement, à M. Emile Combes, Président du Conseil.

Je bois enfin à l'esprit républicain qui anime et groupe les membres de ce Cercle dont je souhaite ardemment la prospérité.

Les paroles de M. Héli-Devals sont couvertes d'applaudissements.

La fête s'est prolongée assez tard dans la soirée au cours de laquelle M. Héli-Devals a reçu les félicitations de nombreux amis.

L'affaire des Jésuites

A l'audience correctionnelle d'hier lundi, le jugement concernant les deux jésuites a été prononcé devant le même public qui assistait à l'audience de lundi dernier.

Aux termes de ce jugement, les Pères de Corneillan et André sont reconnus coupables d'avoir contrevenu à la loi de 1850 sur l'enseignement.

Toutefois, le tribunal ne retient pas, faute de preuves, le délit d'ouverture d'établissement, et les acquitte de ce chef.

Mais comme il n'est pas douteux que les pères jésuites aient donné l'enseignement à des enfants de différentes familles, le tribunal retient ce délit et leur fait application de la loi.

En conséquence, les pères de Corneillan et André sont condamnés chacun à 100 fr. d'amende.

La fermeture de l'établissement congréganiste est en outre prononcée.

Il n'y a pas eu de manifestation malgré que les amis des deux condamnés se soient trouvés nombreux dans la salle d'audience.

Cercle catholique

Dans leur dernière assemblée générale, nos jeunes royalistes ont enfin baptisé leur comité : il s'appellera désormais « groupe de la Jeunesse catholique ». On a décidé également que pour être admis dans le groupe, il fallait répondre aux trois conditions suivantes :

- 1° Aller à la messe tous les dimanches.
- 2° Faire ses Pâques.
- 3° Etre de bonne vie et de bonnes mœurs.

Une réunion aura lieu mercredi soir à 8 h. 3/4 au presbytère. La séance ne commencera qu'à 8 h. 3/4 à cause du mois de Marie auquel la plupart des membres sont tenus d'assister.

Groupe d'études sociales « Travail »

Les membres du groupe d'études sociales « Travail » sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu demain soir, 27 mai, à 8 h. 1/2, dans une des salles de la mairie.

Le secrétaire général,

L. MARMIESSE.

Groupe de la Jeunesse républicaine laïque

Dimanche, à 2 heures, dans une des salles de l'Hôtel de ville, a eu lieu une réunion préparatoire à l'effet d'organiser un Cercle de Jeunesse républicaine laïque.

Cent jeunes gens environ assistaient à cette réunion, au cours de laquelle un bureau et une commission furent nommés.

Il fut décidé qu'un projet de statuts serait élaboré pour la séance prochaine qui aura lieu le 7 juin.

Mort accidentelle

Hier matin on a trouvé dans le Lot, près d'Englandières, le corps d'un homme paraissant avoir séjourné dans l'eau depuis plusieurs jours.

Le commissaire de police averti, se transporta sur les lieux et ouvrit une enquête à l'effet d'établir l'identité de la victime.

Ce serait le corps du nommé Florent Mayac, voiturier, âgé de 72 ans, qui vivait à Cahors, avenue de la Gare, chez son fils M. Louis Mayac, artiste peintre.

On croit que le malheureux vieillard sera tombé accidentellement dans l'eau.

La mort remontait à plusieurs jours.

Cour d'Assises du Lot

Les assises du Lot s'ouvriront à Cahors le 16 juin 1903 (2^e trimestre).

Voici la liste des jurés qui seront appelés à siéger au cours de cette session.

- Cadiergues H. négociant à Lacapelle-Marival.
- Cros J.-F., propriétaire à St-Girgues.
- Puech Pierre, propr. à Teyssieu.
- Loupas Louis, propr. à Labathude.
- Taillade Paul, teinturier à Gourdon.
- Bessou J., propr. à St-Paul-Labouffie.
- Peyrichou J., notaire maire, à Cabrerets.
- Constant Julien, propr. à Fontanes.
- Courpet Emile, propr. à Varaire.
- Ayza Eugène, entrepreneur à St-Céré.
- Latour A., négociant à Labastide-Murat.
- Mariel Germain-Firmin, à Latronquière.
- Laburgade de Belmont R., maire à Belmont.
- Chartrou J.-L., propriétaire au Bouyssou.
- Brel Albert, notaire à Miers.
- Paramelle Baptiste à St-Cirgues.
- Dorval J.-B., propr. à l'Hôpital-St-Jean.
- Carcasset L., capit. en retraite à Montgesty.
- Pradayrol J., propr. à Montet-et-Bouzal.
- Gisclard Célestin, contrôleur à Figeac.
- De Gach de Venzac P. propr. à Denis-les-Martels.
- Cayla V. propr. à Issepts.
- Derrupé Laurent, propriétaire à Sauzet.
- Baleste Albin, propr. à Gourdon.
- Claret Firmin propr. à Salviac.
- Mespoulhé, maire à Comiac.
- Francoval Eugène, maire à St-Sulpice.
- Courdurié Noël, propr. à Montredon.
- Delpèch Léopold, banquier à Figeac.

Périquoi J.-B., propr. à l'Hôpital St-Jean.
Bourdarie Marc, greffier à St-Germain.
Vauris J.-L., ad. au maire à Bretenoux.
Arnal Jacques propr. à Lacombrade.
Gineste Eugène, propr. à Salviac.
Larribe Paul, maire à Lamativie.
Simon Pierre, percepteur à Souillac.

Jurés supplémentaires

Girardeau, dit Honoré, photograph à Cahors.
Mendailles A. ancien boulanger à Cahors.
Parazines Jean, adj. au maire à Cahors.
Marbotin Antoine, pharmacien à Cahors.

Tribunal Correctionnel

Audience du 25 mai 1903

Soulayrès Jean, propriétaire à Douelle, inculpé de falsification de denrées alimentaires (vin) est condamné à 3 mois de prison (loi Bérenger).

Souillès Jean, cultivateur à Thézac, canton de Tournon, poursuivi pour vol de 10 moutons, qu'il revendit, est condamné par défaut à 1 an de prison.

Le tribunal condamne en outre à la rélegation Souillès, qui a à son actif 15 condamnations.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU-MONTRATIER. — A la Défense.

Vous aurez beau feuilleter dans mon livre de vie, je ne vous crains pas, vous aurez beau raconter ce qui vous plaira, personne ne vous croira.

Je ne m'amuserai pas à feuilleter celui de votre correspondant supposé ; mais je peux dire en deux mots, qu'il existe chez nous un certain Rodin à la mine chaffouine, à la face glabre, bien connu mais peu aimé de tous.

Dans ce portrait il pourra se reconnaître, et voir qu'il est démasqué.

Eh bien, je crois que le courage lui manquera, et qu'il préférera continuer à se cacher, à se terrer, afin de mieux jouer son rôle d'insulteur.

Que ce faux bonhomme soit catholique, il m'importe peu.

Mais s'il tient à savoir, ce que je suis, qu'il vienne me trouver, je le renseignerai une fois pour toutes ; il sortira de chez moi édifié.

Le maire,

FEYT.

MAUROUX. — Foire. — A cause des grands travaux, la foire a été très médiocre.

Peu d'affaires sur les bœufs et sur les porcs.

- Moutons gras, 0 fr. 80 le kilo ;
- Autres, de 12 à 25 fr. l'un ;
- Poules, de 4 à 5 fr. la paire ;
- Lapins, 0 fr. 30 la livre ;
- Oisons, de 3 à 6 fr. la paire ;
- Canetons méfis, 2 fr. 50 la paire ;
- Communs, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 la paire ;
- Betteraves pour planter, de 20 à 40 cent. les cent pieds.

LACAPELLE-CABANAC. — Incendie de deux bois.

Le jour de la foire de Mauroux, un bois appartenant à M. Danuc, à Malabrouc et un autre à M. Maratuech, à Laguière, ont été dévorés par les flammes.

On ignore les causes du sinistre mais on croit qu'il est dû à une tentative criminelle, car une allumette jetée par un fumeur n'aurait pu mettre le feu dans un bois à cause des taillis et des herbes qui sont si vertes en ce moment.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Suppression d'enfant.

Nous apprenons que la gendarmerie vient de se transporter au village d'Esclauzels, commune de Saint-Félix, pour instruire une affaire de suppression d'enfant.

Voici les faits :

La fille Maria Bonnis, âgée de vingt-cinq ans, a accouché d'un enfant, qu'elle avait caché sous un tas de paille dans la grange. Elle a adressé elle-même une lettre à M. le procureur de la République, dans laquelle elle déclare avoir accouché clandestinement d'un enfant mort.

Marie Bonnis vient d'être écrouée à la maison d'arrêt de notre ville.

Chambre des avoués.

Voici la composition de la chambre des avoués pour l'année judiciaire 1903-1904 : Président, M. Fontanges ; syndic, M. Loubet ; rapporteur, M. Bousquet-Pontié ; trésorier, M. Séguy ; secrétaire, M. Serindou.

Volours volés. — Dans la nuit de samedi à dimanche, des cambrioleurs, qui devaient connaître les lieux, ont pénétré par escalade dans une grange appartenant à M. Terrieux, propriétaire à la Boudie, commune de Cardaillac, où se trouvait une jument, les bœufs de la ferme, et une voiture neuve. Après avoir harnaché et attelé la bête, ils ont disparu.

M. Terrieux s'est aperçu du vol vers cinq heures du matin, et ayant acquis la certitude que les voleurs avaient pris la direction de Figeac, il s'est mis en route pour se rendre dans notre ville, où il a appris que des individus conduisant une voiture attelée d'une jument, s'étaient arrêtés devant un hangar situé en face la gare de marchandises et avaient laissé là, voiture et cheval, la bête éreintée ne pouvant aller plus loin.

M. Terrieux, accompagné de M. le commissaire de police, s'est rendu à l'endroit ci-dessus désigné, et a repris possession de son attelage.

CAJARC. — Fêtes du 28 Juin.

De grandes fêtes auront lieu à Cajarc le 28 juin prochain à l'occasion du concours de l'espèce ovine. Le conseil municipal a voté une subvention de 200 fr., et une commission a été nommée afin de donner à ces fêtes le plus grand éclat possible. Des quêtes vont être faites à domicile.

Nous espérons que nos compatriotes auront à cœur de contribuer dans la meilleure mesure au succès de ces fêtes qui ne peuvent qu'être des plus brillantes.

Arrondissement de Gourdon

MONTFAUCON. — Les Congrégations.

M. Lafon, ancien directeur de l'école congréganiste sécularisée et M. l'abbé Thoumié, propriétaire de l'école, ont été appelés devant le Juge d'instruction de Gourdon. Ils étaient prévenus d'infraction à la loi du 4 décembre 1902 sur les congrégations.

M. Jamon, instituteur titulaire de l'école de Labastide-Murat, a été appelé pour le même délit.

SOULLAC. — Recensement des chevaux, etc.

Voici pour notre canton, l'itinéraire de la commission de classement des chevaux et mulets, pour 1903 :

Saint-Sozy, 9 juin ; Meyronne, 10 juin, Lacave, 10 juin ; Pinsac 10 juin ; Lanzac, 10 juin ; Souillac 11 juin ; Lachapelle-Auzac, 11 juin.

VAYRAC. — Incendie.

Vendredi 22 mai courant, un incendie a éclaté dans un immeuble appartenant à M. Barnabé, propriétaire à Vayrac. Cet immeuble, sis sur les rives de la Sourdoire au Cammas, a été en quelques minutes la proie des flammes.

Une foule nombreuse, accourue sur les lieux au son du tocsin, n'a pu qu'assister impuissante au progrès de l'incendie. Il n'y a pas eu d'accidents de personne. La maison était inhabitée. Les causes du sinistre sont inconnues.

Les pertes sont couvertes par une assurance.

SAINT-GERMAIN. — Foire.

Notre foire du 23, a été relativement bonne. Nos foirails étaient bien approvisionnés. Il s'est vendu beaucoup de bétail avec tendance à des prix élevés, surtout sur les bêtes à laine.

Chronique agricole

La culture de la tomate précoce pour l'exportation

Au nombre des cultures maraichères de pleine terre les plus importantes et rémunératrices du Midi de la France, il convient de placer celle de la tomate.

La culture de la tomate date de longues années ; dans le Languedoc et la Provence, elle a toujours donné de bons résultats et des produits appréciés.

Voici, d'après MM. Béziat, auxquels l'horticulture doit de remarquables études de culture maraichère, un procédé de culture qui assure une des conditions essentielles de bonne vente, la précocité.

Les variétés recommandées sont la tomate demi-naine de Saint-Rémy (Provence) à fruit cotelé et très précoce et la tomate Mikado écarlate, plus élevée, un peu moins précoce que la demi-naine, à fruit lisse et très gros.

En février, l'on sème sur couche chaude, nous estimons inutile de donner de plus amples détails sur la façon de procéder, bien connue des cultivateurs, nous limitons notre

étude à la vulgarisation d'un procédé qui nous paraît très recommandable.

Soigné convenablement, le jeune plant est en bon état de repiquage, vers le 5 ou le 10 mars.

Cette opération se fait sur une couche moins forte que celle du semis, mais montée en vue de permettre au jeune plant une croissance de 0 m. 20 à 0 m. 25 sous verre ; les plants sont placés à 0 m. 12 en tous sens, les soins ordinaires arrosage, aération, ombrages sont donnés en vue d'assurer une bonne et prompte reprise.

Dès ce moment, l'objectif est d'obtenir des plantes à tiges courtes et à feuilles légèrement cloquées, et conséquemment, on se gardera bien d'arroser copieusement.

En avril on procédera à un second repiquage sur place, en donnant aux plants un intervalle de 0 m. 15 en tous sens, par cette opération les jeunes plants seront enterrés jusqu'aux premières feuilles, on assure la reprise par les arrosages strictement indispensables, on remplace les chassis que l'on ombre et aère au besoin.

Fin avril, les plantes seront boutonnées, ou auront les premières fleurs épanouies.

On procède alors sur place à un troisième repiquage, la reprise assurée, les arrosages sont supprimés.

Vers fin mai, les plantes ont des bouquets de fruits de la grosseur d'une noisette ou d'une noix et un bouquet de fleurs bien épanouies.

C'est dans cet état que se fait la mise en place à 0 m. 60 en tous sens dans un terrain bien fumé et convenablement préparé à bonne exposition ; les arrosages ont toujours pour but d'assurer uniquement la reprise.

Les plantes ainsi mises en place ont environ 0 m. 30 de hauteur et leur premier bouquet de fruits est à quelques centimètres du sol. La reprise faite, c'est-à-dire, après une huitaine de jours, on incorpore au sol par un binage un engrais composé de :

- Nitrate de soude..... 30 grammes
Superphosphate de soude... 40 id.
Chlorure de potasse... 40 id.
par mètre carré.

Les plantes sont garnies de tuteurs et taillées de façon à ne conserver qu'une seule tige, qui est fixée au tuteur, les bourgeons qui naissent à l'aisselle des feuilles sont supprimés et cela pendant toute la végétation.

Avec ce procédé de culture, les premiers fruits sont généralement bons à cueillir vers fin juin et seront alors vendus à des prix très rémunérateurs

Après la première récolte, les arrosages sont repris et donnés copieusement. Un assolement tout indiqué pour succéder à la tomate ainsi cultivée dès qu'elle ne paraît plus être de bonne vente, est la chicorée d'hiver qui profite du reliquat de la fumure du sol et donne des produits avantageux.

M. Durand, dans le bulletin de l'association des anciens élèves de l'école Nationale d'Horticulture de Versailles, indique les maladies et insectes qui attaquent la tomate.

Nous appelons l'attention des cultivateurs sur un cryptogame et une chenille que l'on peut combattre d'une façon efficace par les pulvérisations à la bouillie bordelaise pendant la première période de végétation et avec le verdet après la formation des fruits.

Le transport des tomates en particulier, comme d'ailleurs celui de tous les produits d'horticulture en général, demande toute l'attention des producteurs, notamment pour les marchandises destinées à l'exportation. Il convient de choisir les emballages ; le cageot actuel semble donner satisfaction, les fruits étant moins exposés à l'échauffement qu'emballés dans des corbeilles ou billots.

Une amélioration de laquelle de bons effets sont à attendre, c'est le chargement en wagons.

Par l'union et le groupement des cultivateurs d'une contrée, on peut obtenir très facilement des expéditions par chargement de quatre mille kilogrammes poids généralement fixé pour l'application des prix réduits d'exportation. Ces expéditions voyagent très rapidement, sans transbordement jusqu'au port d'embarquement pour l'Angleterre, ou jusqu'à destination pour la Belgique ou l'Allemagne, ces deux conditions sont de première importance pour les producteurs.

Ils pourraient d'ailleurs améliorer les conditions de transport des denrées à divers points de vue, notamment au point de vue de l'aération qui est indispensable pour présenter la marchandise en bon état sur le marché.

Les expéditeurs de raisin du Midi sur Paris, des choux-fleurs d'Angers sur la Belgique et de l'Allemagne, pratiquent déjà l'usage de pareils aménagements.

Nous ne doutons pas que pour le trafic d'exportation, le concours des Compagnies de chemins de fer ne facilite l'établissement de ces installations en accordant, par exemple, leur retour en franchise au point d'expédition.

Nous terminons cette série de renseignements en signalant les prix très réduits du tarif d'exportation des Compagnies du Nord et de l'Orléans, pour le transport par 4.000 kilogrammes des tomates emballées, prix permettant d'expédier très avantageusement sur Londres des produits précoces et de bonne vente.

De Marmande, Agen, Tonneins et Montauban au Tréport..... 38 fr. par tonne.
Des mêmes gares à Boulogne, Calais et Dunkerque..... 40 fr. par tonne.

Les prix ci-dessus s'appliquent à la gare de Cahors. H. T.

VARIÉTÉS

Nous lisons dans l'« Educateur », Revue d'éducation laïque sociale, publiée sous le patronage de la « Ligue Française de l'Enseignement » :

L'ALCOOL ALIMENT

Dialogue suggestif

PERSONNAGES

DUFERMÉ, Directeur de l'Institut Berger ; LEFRUIT, Médecin de l'asile de Cité-Erhard ; PERNOPER, Président de la Ligue « Occulte » anti-antialcoolique ; POPULO.

(La scène se passe sur le trottoir, devant l'Institut Berger)

SCÈNE I

DUFERMÉ, LEFRUIT, POPULO.

(DUFERMÉ, sortant de l'Institut, aperçoit LEFRUIT ; il l'interpelle ; LEFRUIT s'arrête, et ils causent. POPULO, intéressé, les écoute avidement.)

DUFERMÉ, souriant.

Vous voilà, cher Docteur ! Ah ! que j'en suis donc On m'a dit hier soir que la grande Thérèse [aise ! Nous hait fort tous les deux : car nos discussions ont, croit-elle, bien fait baisser ses actions. Aussi avez-vous pris d'un tel ton la querelle...

LEFRUIT

Je suis votre valet... D'où partit l'étincelle Qui mit le feu partout ? C'est une indignité Pour un savant d'avoir tronqué la vérité A ce point...

DUFERMÉ

Doucement ! Je vous dirai l'histoire De l'affirmation peut-être éleatoire Que je soutins après Bénédicte, Atwater, Et dont vous avez fait un bruit de Lucifer.

LEFRUIT

Je suis bien curieux, vraiment, de la connaître. POPULO, à part.

DUFERMÉ

Cependant, mon ami, mon cher Maître, Vous m'accorderiez bien que je n'ai pas menti Tout à fait. Vous m'avez tellement aplâti, Ecrasé, laminé, que vraiment on doit croire Que j'ai commis un crime en disant : « Il faut boire De l'alcool, car c'est un réel aliment ! »

LEFRUIT

Enfin, y croyez-vous ? DUFERMÉ

Oh ! presque entièrement ! Veuillez-le ou non, mon cher, l'alcool alimente : J'adopte d'Atwater la doctrine savante.

LEFRUIT

Atwater fera-t-il l'alcool moins nocif ? DUFERMÉ, à part.

C'est bien là que le bât me blesse juqu'au vif ! (Haut) Vous sortez du sujet : le système est facile.

LEFRUIT

Mais votre inconscience à la fin m'horripile ! Je ne veux point ici chicaner Atwater Et accuser d'erreur ce savant d'outre-mer. De son greatest travail quelle est donc la portée, Pour le magnifier en nouveau Prométhée ?

DUFERMÉ

Mais théoriquement... LEFRUIT

Vrai, c'est délicieux ; Oui, mais en même temps grotesque et odieux : « Aliment théorique ! » il est beau, le vocable, Et de cet aliment soyez insatiable. Pourquoi vous arrêter sur un si beau chemin ? Voici ce qu'il vous faut ingurgiter demain : Belladone, aconit et acide prussique, Ciguë et laudanum...

POPULO, à part.

Et toute la boutique ! LEFRUIT

Tous ces poisons, vous dis-je, sont des aliments « Théoriques », c'est sûr : parmi leurs éléments, Je trouve par milliers l'atome isodynamique, Celui qu'Atwater chante et Bénédicte proclame. Irez-vous cependant jusqu'à les patronner ?

DUFERMÉ

Vous voudriez, je crois, me voir déraisonner ! POPULO, à part.

Ce vieux me paraît être en mauvaise posture. LEFRUIT

Pour moi, je le dis net, c'est une forfaiture Que, sans aucun souci de l'intérêt public, Vous vous soyez prêtés à ce honteux trafic...

DUFERMÉ

Pour qui me prenez-vous ? LEFRUIT

Pour une inconscience ! POPULO, à part.

Encasse ça, petit ! DUFERMÉ

C'est une impertinence ; Je le vois bien, mon cher, vous êtes envieux. Pour moi, je suis content, que dis-je ? glorieux : J'ai doté mon pays d'une trouvaille utile ; C'est grand, c'est beau, c'est noble, et surtout c'est [habile.

LEFRUIT

Comment ! habile ? DUFERMÉ

Eh ! oui ! car j'ai pour seul objet En ces temps douloureux d'engraisser le budget. Par vous, mon cher Lefruit, par vos Ligues ca-

[dettes, Du Trésor chaque jour s'abaissent les recettes : Je les remets à flot du coup en proclamant Que l'alcool recèle un parfait aliment. Vous voyez que je fais œuvre patriotique.

LEFRUIT

Mea culpa ! Pardon ! Vous êtes héroïque ! Et moi, qui critiquais votre effort généreux ! Le budget, par vos soins, deviendra plantureux Plus que vous ne pensez : vous grossissez sa caisse, Mais vous accomplissez aussi cette prouesse

1 On s'abonne : à Paris, au siège de l'Union de Pensée Féminine, 13, rue St-Florentin, VII^e, — ou à Cahors, 1, rue des Capucins : 2 francs par an.

BULLETIN FINANCIER

L'approche de la liquidation paraît déjà se faire sentir ; les affaires ont été sensiblement plus animées et des rachats se sont produits qui ont contribué à un mouvement de reprise à peu près générale.

Le 3 0/0 qui finissait samedi à 97,85, clôture à 98,05 ; l'amortissable cote 98,25.

La Comptoir National d'Escompte est fermé à 583 ; le Crédit Foncier accentue sa reprise à 685 ; le Crédit Lyonnais a passé de 1078 à 1084 ; la Société Générale cote 624.

Nos chemins ont progressé : le Lyon à 1422 ; le Midi à 1170 ; la Nord à 1847 et l'Orléans à 1498.

Le Suez sans changement à 3865.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure est à 89.32 ; l'Italien à 103.70 et le Portugais à 92.07.

Le Turc D s'avance à 30.67 et la Banque Ottomane à 601.

Au comptant, les obligations 5 0/0 des chemins de fer Victoria Minas, sont l'objet de demandes suivies à 398.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin, on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'« Elixir de Virginie », qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

REPRÉSENTANTS honnêtes et actifs sont demandés dans toutes les communes pour placement Huiles et Savons. Appointements 120 fr. par mois et remise OU commissions très élevées. Ecr. à Théphile Berthon, à Salon (B.-du-R.).

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER 75, BOULEVARD GAMBETTA NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS PELERINAGE A ROCAMADOUR BILLET D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot) il est délivré, chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Rocamadour, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, sur le double des prix des billets simples : Aux gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus. Les billets de Pèlerinage donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains poste et express ; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

Bulletin météorologique DATES TEMPÉRATURE Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer Temps 24 Dim. + 25 + 13.5 766.5 Beau 25 Lundi + 26.5 + 16 766.5 Beau 26 Mardi + 27 + 16.5 761 Beau

Bulletin météorologique

Table with columns: DATES, TEMPÉRATURE (maxima, minima), Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer, Temps. Rows for 24 Dim, 25 Lundi, 26 Mardi.

Temps probable : Variable. D^r HERBEAU.

Qu'empoisonnant les gens vous allégez les frais Et qu'on dépensera beaucoup moins désormais. Recette d'un côté, de l'autre économie : C'est merveilleux, vous dis-je, et vive la chimie Qui doucement fera de la France un désert Où jamais les budgets n'auront de découvert.

DUFERMÉ, à part.

Que la peste t'étouffe, toi et ta logique !

SCÈNE II

LES MÊMES, PERNOPER

PERNOPER, à Dufermé.

La « Ligue Occulte Anti-antialcoolique » M'a député vers vous, cher Maître, et me voici. Je vous dis simplement : « Pour l'alcool, merci ! » Nous nous débattions dans un affreux marasme. Vous parûtes ! fiat lux ! Soudain l'enthousiasme Remonta dans nos cœurs. L'alcool, ce phénix Merveilleux et fécond, renaîtra ; le trois-six, Roi d'hier, va demain reprendre son empire. Gloire à toi, Dufermé, car c'est bien toi, Messire, Qui nous vaux ce regain, cette prospérité. Aussi, compte à jamais sur notre probité ! Tu deviens notre Dieu, notre chef, notre maître.

DUFERMÉ, à Pernoper.

De grâce ! (A part.) Que va dire Lefruit ! POPULO, à part.

Ah ! le traître !

PERNOPER, à Dufermé.

Oh ! ne proteste pas ! C'est toi, notre sauveur ! Nous allons célébrer ton nom avec ferveur ! Nous avons commandé pour toi une statue Qui de tes traits bénis l'image perpétue...

LEFRUIT

Soignez surtout le socle avec l'inscription. DUFERMÉ, à part.

Aïe !...

PERNOPER

En attendant, l'association « Occulte » a décidé, dans sa reconnaissance, D'éditer et lancer, en notre bonne France, Avec des chromos fortement suggestifs, Un produit épating, roi des apéritifs, Nouveau — car il aura pour base la jusquiame ; — Nous le baptiserons « amer isodynamique ». Nous prévoyons un net de plus d'un million Par an, sur lequel vous aurez part de lion, Cher Maître, et c'est justice !

POPULO, à part.

Amen ! LEFRUIT, à Dufermé.

Que je vous laisse A vos calcul d'escompte et à votre allégresse ! (A Pernoper).

Je vais à mon devoir : soigner les pauvres fous Que vous nous envoyez, vos confrères et vous. (Il s'en va.)

SCÈNE III

LES MÊMES, MOINS LEFRUIT

POPULO, éclatant.

Soyez loués, Messieurs, pour la belle besogne Que vous accomplissez. Sans la moindre vergogne, Vous nous exploitez, nous, prolétaires benêts, Qui peinons pour remplir vos coffres de jaunets ; Et nous sacrifiant à vos calculs infâmes, Vous détruisez nos corps, vous déprimez nos âmes.

PERNOPER, à Populo.

Il n'est pas admissible, ami, d'ainsi parler, Et vous avez grand tort de venir quereller Des gens qui ont pour vous créé cette merveille : « amer isodynamique ».

(Tirant un flacon de sa poche.)

Admirez la bouteille Qui de ce doux nectar contient l'échantillon ; Je vous la donne, ami ; faites-en provellon. POPULO, saisissant le flacon, et le projetant avec force sur le trottoir où il se brise.

Celui-là, j'en suis sûr, ne tuera plus personne ! Et vous, Messieurs, fuyez ! Le peuple enfin raille Il distingue l'ami du fourbe et du méchant. [sonne. (A Dufermé.)

Rentrez à l'Institut, monsieur le faux savant, Et inoculez-vous le sérum de la rage Afin de vous guérir du mal de radotage.

DUFERMÉ, fuyant.

J'ai mon paquet... Ma foi, je lui donne raison ! (Il rentre à l'Institut, et ferme la grille à double tour.)

SCÈNE IV

POPULO, PERNOPER

POPULO

Et maintenant, petit, à nous deux. (Il buscule Pernoper, et fait mine de vouloir le prendre au collet.)

PERNOPER, s'enfuyant éperdu.

Trahison !!! (Il disparaît.)

SCÈNE V

POPULO, seul.

Je m'explique fort bien sa comique épouvante : Il a senti passer la « justice immanente ». A.ARIES.

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

ORFÈVRE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy LA MARQUE DE FABRIQUE Envoi franco du Catalogue

Notre représentant à Cahors est M. Mandelli fils, Bd Gambetta, 26,

MISÉ FÉRÉOL

IX

A ce mot, elle tressaillit, et d'un ton ferme, presque sévère :

— Mon mari ! reprit-elle. Osez donc dire que vous songiez à m'épouser !

Il hésita à répondre. Mais, tout-à-coup, lui saisissant les mains :

— Et bien ! oui, c'est vrai ; alors, je ne savais pas. Mais vous m'avez transformé, Albine. Avec la dignité de moi-même, avec le courage, la volonté, vous m'avez appris ce que pouvait être le bonheur. Je vous aime maintenant, pour toujours. Et tantôt, en retournant aux Saintes, j'allais vous demander d'être ma femme.

Albine avait étrangement pâli. Un instant même, ses yeux se fermèrent comme si elle eût été prête à défaillir. Enfin elle retira vivement ses mains.

— Adieu, dit-elle d'une voix tremblante, en ramassant son fichu qui avait glissé à ses pieds.

— Albine, s'écria-t-il, je ne vous laisserai pas partir sans avoir tout tenté pour nous sauver tous deux. Ecoutez-moi.

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traite avec l'Agence Havas.

— Maintenant, je comprends tout : ce mariage, c'est une dette que vous acquittez ; demain, j'irai trouver le capitaine, je lui dirai...

— Non, non, vous ne ferez pas cela, interrompit-elle épouvantée, mon père ne doit rien savoir, entendez-vous ?

— Mais, malheureuse, vous vous dévouez. — Non, je ne me dévoue pas ; c'est moi qui veux épouser mon cousin.

Elle avait atteint la porte.

— Albine, un dernier mot, reprit Pierre éperdu ; à votre tour osez donc dire que vous l'aimez.

— Oui, je l'aime.

Et elle sortit.

Il ne songea pas même à la retenir. D'un bond il courut à la fenêtre. Il la vit traverser le jardin. Elle ne retourna pas la tête. Pendant quelques minutes, il l'aperçut encore sur la route. Enfin elle disparut derrière un bouquet d'arbres. Il tomba sur un fauteuil, anéanti, ne gardant qu'une perception vague comme celle d'un écoulement qui le laissait au milieu des ruines.

X

Durant les jours qui suivirent, Pierre eut besoin d'une incroyable énergie pour secouer cette torpeur où nous plonge toute douleur foudroyante. Acharné au travail, en épuisant le corps, il comptait dompter l'esprit. Malgré tout, cependant, la pensée d'Albine le poursuivait sans relâche. Il se demandait s'il fallait la croire. N'y avait-il pas là quelque héroïque folie ? N'obéissait-elle pas au vœu de son père ? Ne s'imaginait-elle pas qu'enrayée

par un lien d'enfance, elle n'avait pas le droit de rejeter cette affection d'instinct du cousin que l'âge avait transformé en un autre sentiment ? Enfin ne se dévouait-elle pas à tous deux ? pour quoi d'ailleurs, eût-elle repoussé ce projet d'avenir ? Pouvait-elle espérer un mariage avec Pierre quand il n'y songeait pas lui-même ? Maintenant, elle n'osait revenir sur la parole donnée. Et l'affreux regret d'avoir parlé trop tard le torturait. Car la pitié ne suffisait pas à justifier cette visite au mas. Mais ne l'avait-elle pas laissé désespéré ? N'avait-elle pas affirmé hautement qu'elle l'aimait ? Torturé par ces réflexions, il n'arrivait ni à se calmer, ni à se convaincre. Le temps, la volonté, cette recherche tenace qui se remémore les moindres détails, rien ne parvenait à l'éclaircir. Les mêmes contradictions renaissaient plus après, plus lancinantes. Vingt fois il fut sur le point de courir aux Saintes et de tout révéler au capitaine ; mais de quoi était-il sûr ? Comment affirmer ce qu'elle démentait elle-même ? Au moins, eût-il voulu se persuader qu'elle était sincère. Il lui semblait presque que l'oubli eût été facile s'il eût été certain de n'être aimé, et c'était ce doute, qui, dans le plus profond de son cœur l'épouvantait.

Un matin, Pierre était au Grand-Palun où des ouvriers, sous la direction de Massol posaient les premiers jalons, quand il aperçut Honorat qui venait à lui. Ne pouvant esquiver la rencontre, Pierre essaya de composer son visage.

— Vous m'excusez, dit le jeune capitaine

de son air franc et alerte, si je vous poursuis jusqu'ici. Nous ne sommes guère étonnés de ne pas vous avoir revu ; vos travaux vous absorbent entièrement, nous le comprenons. Mais, ma foi, je n'ai su résister au désir de vous serrer la main.

Pierre balbutia quelques remerciements.

— Eh bien ! où en est-on ici ? reprit Honorat. Je voudrais déjà voir piocher dans tout ça. Encore une fois, je ne me lasse pas de le répéter, c'est magnifique, savez-vous ce que vous allez faire... Quel beau souvenir vous nous laisserez à tous !

— Je n'attends de reconnaissance de personne, répliqua Pierre sèchement.

Un peu interdit, Honorat le regarda, et étonné de l'avoir blessé :

— Pardonnez-moi, répliqua-t-il, je dis tout bonnement ce que je pense, sans prendre de mi-aine. Je suis encore un matelot. L'écorce est rude, mais le dedans vaut mieux que l'enveloppe.

— Vous m'avez mal compris, balbutia Pierre, honteux de son peu d'empire sur lui-même ; je me défends simplement d'une gratitude qui ne m'est point due pour une affaire dont, après tout, je bénéficie.

— Bénéficie ou non, votre œuvre n'en est pas moins superbe... A propos, vous n'oubliez pas votre promesse ?

— Ma promesse ? — Mais oui. Ne devez-vous pas être mon témoin ? Je me marie dans quinze jours.

(A suivre) Jacques VINCENT

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Facilités données aux voyageurs pour aller visiter les plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans

La Compagnie d'Orléans délivre pendant la période du Samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre (inclusivement) des billets d'aller et retour individuels en 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations balnéaires de St-Nazaire, Pornichet, Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Plouharnel-Carnac, Vannes, Lorient, Quimperlé, Concarneau, Quimper, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Châteaulin.

En vue de faciliter les déplacements des familles, la compagnie délivrera, à partir du 1^{er} août au départ de toutes les stations du réseau situées à 125 kilomètres au moins des stations balnéaires dénommées ci-dessus, des billets collectifs aux familles d'au moins 3 personnes payant place entière et voyageant ensemble.

Le prix de ces billets s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux. Toutefois, le prix par personne ne peut excéder le prix des billets individuels actuellement délivrés pour les mêmes stations balnéaires.

Le chef de famille peut être autorisé à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

Il peut, en outre, obtenir une carte d'identité sur la présentation de laquelle il pourra voyager isolément à moitié prix du tarif général pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

La durée de validité des billets est de 33 jours, non compris le jour du départ ; elle peut être prolongée une ou deux fois d'une période de 30 jours moyennant le paiement d'un supplément de 100/0 par chaque période.

VOYAGES D'EXCURSIONS AUX Plages de la Bretagne

Tarif G. V. n° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rospendon, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 50 jours

Prix des billets (aller et retour : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Neil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Fête de la Pentecôte (31 mai 1903)

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour.

A l'occasion de la Fête de la Pentecôte 1903, les billets Aller et Retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G.V. n° 2 et G.V. n° 102, du vendredi 29 mai au mercredi 3 juin inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du jeudi 4 juin.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 4 juin.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

L'un des gérants : B. Alibert.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors chef-lieu du département du Lot, jugeant en matière civile a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit.

Du quatre mars mil neuf cent trois.

En audience tenue au palais de Justice de la dite ville siégeant publiquement.

MM. Daurensan, Président Fieuzal, Fournié, juges.

Villotte, Procureur de la République.

Tardieu, commis greffier.

Entre Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, d'une part.

Monsieur le Procureur de la République

Et 1^o Albarel Jean fils de Baptiste propriétaire domicilié à Cras.

2^o Saleil, héritier de Serres, propriétaire domicilié à Paris.

Parties exposées, d'autre part.

REQUÊTE

Le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors, agissant au nom de Monsieur le Préfet du Lot représentant la commune de Cras.

Vu les pièces à lui transmises par Monsieur le Préfet.

La délibération de la commission départementale du quinze avril mil neuf cent un portant approbation de l'avant-projet de construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro sept de Cras à Lauzès par la Rode.

L'arrêté préfectoral désignant les

terrains sur lesquels les travaux doivent se faire.

Les plans parcellaires dressés par les ingénieurs chargés de l'exécution des travaux, indiquant les terrains dont la cession est nécessaire pour l'établissement du dit chemin vicinal.

Ensemble les pièces relatives aux enquêtes.

Un exemplaire du *Journal du Lot* du vingt-deux novembre mil neuf cent deux publié à Cahors et dans lequel se trouve un avis que les plans, états et autres pièces relatives à l'établissement du dit chemin resteront déposés à la mairie de Cras pendant huit jours.

Le certificat du maire de Cras constatant que même avertissement a été publié à son de caisse le vingt-deux novembre et affiché.

Le registre des enquêtes parcellaires ouvert à Cras le vingt-trois novembre mil neuf cent deux et clos le premier décembre et contenant les réclamations.

Vu l'arrêté préfectoral du quinze janvier mil neuf cent trois qui déclare cessibles pour servir à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro sept de Cras à Lauzès par la Rode, sur le territoire de Cras, les propriétés ou portions de propriétés désignées dans les états parcellaires annexés au dit arrêté.

Vu la loi du trois mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Attendu que les formalités prévues par la loi ont été remplies.

Requiert qu'il plaise au tribunal, dans les délais fixés par la loi, prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains ou ba-

tements indiqués dans l'arrêté de cessibilité sus énoncé.

Commettre l'un de Messieurs les juges du tribunal à l'effet de diriger les opérations du jury d'indemnité et en désigner un autre pour le remplacer au besoin.

Parquet de Cahors le vingt-quatre février mil neuf cent trois.

Pour le Procureur de la République,

Signé de ANDREIS.

Sur quoi le Tribunal,

Monsieur Villotte Procureur de la République a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot en date à Cahors du 15 janvier mil neuf cent trois par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique de deux parcelles de terre situées dans la commune de Cras appartenant aux sieurs Albarel et Saleil sus nommés nécessaires à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro sept de Cras à Lauzès par la Rode et que les propriétaires refusent de céder à l'administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de la dite lettre, Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, et l'article seize de la loi du vingt-un mai mil huit cent trente-six.

Il requiert que les immeubles que les propriétaires sus nommés refusent de céder à l'administration pour les causes ci-dessus soient expropriés qu'il soit désigné un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du Jury qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le tribunal faisant droit aux réquisitions de M. le Procureur de la République.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot en date du quinze janvier mil neuf cent trois, que les immeubles que les propriétaires sus nommés refusent de céder à l'administration pour les causes ci-dessus sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du tribunal que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la dite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs le Tribunal ouï dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du département du Lot.

Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions orales et motivées.

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1^o D'un immeuble en nature de terre de la contenance de deux ares quarante centiares formant le numéro sept cent soixante-sept P. (767 P.) de la section C du plan cadastral de la commune de Cras appartenant à Albarel Jean fils de Baptiste.

2^o D'un immeuble en nature de terre de la contenance de quinze ares soixante quatorze centiares formant le numéro sept cent soixante-huit de la section C du plan cadastral de la commune de Cras, appartenant à Saleil, héritier de Serres.

Nécessaires les dits immeubles à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro sept

de Cras à Lauzès par la Rode, comprise sur le territoire de la commune de Cras.

Désigne Monsieur le juge de paix du canton de Lauzès pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et Monsieur le premier suppléant du juge de paix du dit canton pour le remplacer au besoin.

Signé, DAURENSAN, Président. TARDIEU, commis-greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis, Cahors le seize mars mil neuf cent trois folio soixante quinze case 16, signé LACHAISE receveur.

En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier.

Expédiée à Cahors le vingt-huit avril mil neuf cent trois, à la requête de Monsieur le Préfet du Lot et sous la réserve du coût dû au greffier.

Le Greffier en chef.

BONNEFOUS.